

# Règlement Intérieur

## De l'UTL du Pays de VILAINE

### **Article 1 – Règlement Intérieur : Elaboration – Adoption – Modification**

Le présent règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration, a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire le 12 novembre 2024. Il a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association. Il prend effet le 12 Novembre 2024.

Toute modification devra être avalisée en Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 2 - Composition de l'Association**

L'association est ouverte à toute personne, quels que soient son âge, sa profession et son niveau de formation.

### **Article 3 - Adhésion**

L'appartenance à l'association est concrétisée par une carte d'adhérent personnelle, établie sous l'égide de l'Université du Temps Libre de Bretagne. La remise de cette carte est subordonnée au règlement d'une cotisation annuelle fixée chaque année par le CA et validée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette cotisation est due pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante, elle n'est pas fractionnable au prorata temporis. Toutefois, pour une adhésion à mi-saison (à compter du 1<sup>er</sup> février), une cotisation minorée sera demandée. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

La cotisation globale annuelle englobe :

- Une cotisation auprès de l'UTL de Bretagne
- La participation à la rémunération d'intervenants au profit des adhérents et aux frais globaux de fonctionnement de l'association.

La présentation de la carte aux membres du Conseil d'Administration lors des éventuels contrôles d'accès aux conférences est obligatoire pour tous les adhérents.

### **Article 4 – Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de membres adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, élus par l'assemblée générale. Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir par courrier ou par mail au Président au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas d'insuffisance de candidatures, l'Assemblée Générale Ordinaire peut accepter des candidatures spontanées.

A l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le conseil d'administration élit le bureau, conformément à l'article 5 des statuts. Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions gratuitement ; les frais qu'ils engagent pour les besoins de l'Association leur sont remboursés sur présentation de justificatifs. La démission d'un membre du Conseil d'Administration doit être adressée par lettre ou par mail au Président.

### **Article 5 – Procès-Verbaux des AG et des CA**

Le procès-verbal des réunions de l'Assemblée Générale, établi par le Secrétaire, signé par lui-même et le Président, est consultable sur demande, auprès du président ou du secrétaire, par tout membre de l'association, ou sur le site internet.

### **Article 6 – Conseil d'Administration et Commissions/Ateliers**

Le Conseil d'Administration statue sur la création, la composition, le fonctionnement et le champ d'application des commissions, des cours et ateliers, permanents ou non, voyages, sorties, propres à favoriser l'action de l'Association en conformité avec ses buts.

## **Article 7 – Accès aux conférences**

L'accès aux conférences est réservé en priorité aux adhérents de l'UTL du Pays de Vilaine, dans la limite des places disponibles. Aucune réservation de place d'un adhérent pour d'autres ne sera prise en considération.

Une conférence peut être annulée en cas d'absence du conférencier et si un remplacement en dernier recours n'est pas possible.

## **Article 8 – Accès aux conférences et aux autres activités des UTL de Bretagne**

Conformément au règlement intérieur de l'UTL de Bretagne (article 5), la carte d'adhérent d'une UTL permet dans les autres UTL locales de Bretagne, dans la mesure des places disponibles :

- D'assister ponctuellement à des conférences plénières,
- De s'inscrire à des activités diverses (cours, ateliers, voyages...), le montant de la participation financière étant fixé en ce cas par l'UTL locale d'accueil.

## **Article 9 – Accès aux conférences pour les non-membres des UTL**

La première conférence est ouverte à tous. En raison de son pouvoir discrétionnaire et en réponse à la demande d'un adhérent, le Président pourra autoriser à des visiteurs, non-membres de l'UTL du Pays de Vilaine, d'assister à une conférence, dans la limite des places disponibles.

## **Article 10 – Fonctionnement des cours et ateliers**

Ces cours et ateliers animés par un responsable définissent leurs objectifs, établissent le calendrier et évaluent le coût des opérations projetées qu'elles soumettent au Conseil d'Administration.

## **Article 11 – Participation aux ateliers**

Les adhérents à jour de leurs cotisations inscrits aux ateliers peuvent librement assister ou non aux activités dans la limite des places disponibles. Il sera tenu compte de l'assiduité pour l'établissement des priorités lors des réinscriptions.

Une cotisation financière supplémentaire sera demandée pour la participation à des activités spécifiques de manière à les financer. Lors de la 1<sup>ère</sup> séance annuelle de reprise, chaque responsable d'atelier pourra recevoir des adhérents non-inscrits dans la limite des places disponibles et ce afin de faire découvrir l'atelier.

Un participant ne peut être remplacé ponctuellement.

Pour les ateliers demandant un déplacement, le covoiturage est à privilégier. Un défraiement, dont le montant est calculé au prorata de la distance parcourue, pourra être versée par les adhérents transportés à la personne utilisant sa voiture pour ce déplacement.

## **Article 12 – Sorties et Voyages**

Les inscriptions aux sorties et voyages sont enregistrées à concurrence du nombre de places disponibles plus une éventuelle liste d'attente. Les attributions se feront dans l'ordre des inscriptions. En cas de désistement à une sortie ou un voyage organisé par l'association, la personne se désistant est remplacée prioritairement par l'adhérent le premier sur la liste d'attente.

**Pour les sorties (1 journée)** : s'il n'y a pas de remplaçant durant les 15 jours précédant la sortie, l'association ne procédera pas au remboursement sauf cas de force majeure examiné par le CA.

**Pour les voyages** : En cas d'impossibilité de participation au voyage ou d'annulation, l'adhérent doit se rapprocher de l'UTL s'il a pris l'assurance du voyageur ou de son organisme d'assurance personnel s'il n'a pas pris l'assurance.

Les inscriptions ne pourront se faire qu'à partir de la date arrêtée par le CA. Tout déplacement entraîne l'obligation de la participation complète aux activités proposées. Tout voyage sera encadré par au moins 2 administrateurs.

S'il reste des places disponibles après inscription des adhérents, il sera possible d'être accompagné par une personne non adhérente sur la base du paiement d'une cotisation de base, à savoir :

**Pour les sorties et voyages : cotisation d'accompagnant = cotisation mi-saison**

## **La priorité à l'inscription reste aux adhérents.**

### **Article 13 - Assurances**

L'Université du Temps Libre de Bretagne, organe tuteur et fédérateur du mouvement, souscrit des contrats d'assurance au profit de l'ensemble des membres des sections UTL locales. Les cotisations adhérents et participants intègrent la cotisation individuelle d'assurance reversée à l'UTL de Bretagne. Les risques couverts dans le cadre des activités, sauf voyages, sont :

- La responsabilité civile personnelle à raison des dommages causés à des tiers au cours ou du fait des activités au sein de l'association
- Les dommages subis du fait de la responsabilité de l'association
- Les accidents corporels survenant au cours des activités de l'association, après prise en charge par les organismes de prévoyance personnels et dans les limites prévues au contrat
- L'assistance dans le cadre de déplacements organisés par l'association.

Lorsqu'une activité nécessite que des membres se déplacent en commun, la responsabilité du transport relève des seuls transporteurs et de leur assurance automobile personnelle.

### **Article 14 – Droit à l'image**

A la signature de l'adhésion à l'association, l'adhérent(e) autorise l'UTL du Pays de Vilaine à utiliser les photos prises dans le cadre de ses activités et renonce à son droit à l'image.

### **Article 15 – Exercice comptable**

L'exercice comptable de l'association court du 1/09 au 31/08 et couvre l'ensemble de l'année universitaire. Les comptes sont soumis à la commission de contrôle dans les 30 jours précédant l'assemblée générale.

### **Article 16 : l'Assemblée Générale**

L'assemblée générale a lieu après clôture de l'exercice comptable, en novembre ou décembre. Elle est portée à la connaissance des adhérents par courrier ou par mail.

### **Article 17 – Radiation d'un adhérent**

La radiation d'un membre, préalablement entendu par le Conseil d'Administration, s'il le souhaite, pour présenter sa défense, peut être justifiée notamment pour :

- Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur de l'association,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation
- Le non-respect du matériel mis à disposition
- Le non-respect des consignes données par les responsables du Conseil d'Administration

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des membres présents. Elle est sans appel.

La radiation peut être à effet immédiat ou reportée à l'ouverture de la saison suivante. Une personne radiée ne pourra se réinscrire à l'UTL du Pays de Vilaine.

### **Article 18 – Engagement de l'adhérent**

Tout membre de l'UTL du Pays de Vilaine lors de son adhésion déclare avoir pris connaissance de la totalité des présents statuts de l'association et de son règlement intérieur et s'engage à les respecter.

Assemblée Générale Ordinaire du 12 novembre 2024.

Le Président

Pierre OILLIC

Le Secrétaire

Patrice RENARD